



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 58 de l'ordre du jour

### Activités opérationnelles de développement

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Denise McQuade (Irlande)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée :

« Activités opérationnelles de développement :

- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
- b) Coopération Sud-Sud pour le développement »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a tenu une discussion de fond sur cette question à ses 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, le 14 octobre 2009. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.2/64/SR.10 et 11). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu de ses 2<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> séances, du 5 au 7 octobre (voir A/C.2/64/SR.2 à 7). La Commission s'est prononcée sur la question à sa 35<sup>e</sup> séance, le 17 novembre (voir A/C.2/64/SR.35). Il sera rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### Point 58 de l'ordre du jour

#### Activités opérationnelles de développement

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique (A/64/375-E/2009/103 et Corr.1)

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes A/64/425 et Add.1 et 2.



Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Exécution nationale des projets de coopération technique » (A/64/375/Add.1-E/2009/103/Add.1)

Lettre datée du 6 mars 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/65)

Lettre datée du 30 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/489)

**Point 58 a) de l'ordre du jour**  
**Activités opérationnelles de développement du système**  
**des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007 (A/64/75-E/2009/59)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/64/164 et Corr.1)

**Point 58 b) de l'ordre du jour**  
**Coopération Sud-Sud pour le développement**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/64/321)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement : perspective sur 30 ans » (A/64/504)

Lettre datée du 5 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/64/4)

Lettre datée du 8 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/64/6)

Lettre datée du 21 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.2/64/8)

4. À la 10<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, des déclarations liminaires ont été prononcées par le Directeur du Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales [au titre de l'alinéa a)], par le Vice-Président du Corps commun d'inspection (au titre du point 58), par le Conseiller principal pour les questions de coordination de la gestion de l'information auprès du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (au titre du point 58), par le Directeur exécutif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme [au titre de l'alinéa a)] et par le Chef de la Division des activités de concertation et de sensibilisation, Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, Programme des Nations Unies pour le développement [au titre de l'alinéa b)] (voir A/C.2/64/SR.10).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.2/64/L.6**

5. Par sa résolution 2009/2, le Conseil économique et social avait recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé « Nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population ». Le texte de ce projet de résolution a été reproduit dans une note du Secrétariat (A/C.2/64/L.6).

6. À la 35<sup>e</sup> séance, le 17 novembre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À cette même séance, la Commission a adopté le projet de résolution figurant dans le document A/C.2/64/L.6 (voir par. 8).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Nomination du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, à la suite de laquelle un fonds d'affectation spéciale, ultérieurement renommé le Fonds des Nations Unies pour la population, a été créé en 1967 par le Secrétaire général,

*Rappelant également* sa résolution 3019 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a placé le Fonds des Nations Unies pour la population sous son autorité en tant qu'organe subsidiaire, conformément à l'Article 22 de la Charte des Nations Unies, compte tenu de l'identité distincte du Fonds,

1. *Note* que, depuis que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a cessé de jouer un rôle d'administration du Fonds des Nations Unies pour la population, aucune procédure formelle n'a été établie pour la nomination du Directeur exécutif du Fonds;

2. *Décide* que le secrétariat du Fonds des Nations Unies pour la population continuera d'être dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint;

3. *Décide également* que le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sera nommé pour un mandat de quatre ans par le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population.

---